

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT NEUF AVRIL, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Nathanaël DUFFIT MENARD,

PRESENTS : DUFFIT MENARD Nathanaël, LASSERRE Adrien, CAMUS Emilie, NOYER Guillaume, LEGHNIDER Amina, BOULAY Lionnel, VERRI Rabia, BENITAH Clément, DEBONO Coraline, CHARRONDIERE Patrick, MICHAUD Florence, IGLESIS Thomas, VAULPRÉ Fabrice, NICOT Rodolphe, PERINET Alice, GAREL Kévin, BRION Benjamin, CHEKKI Vanessa, TOURNIER Claire, CHOLLET-GARNIER, Flavie CANDILLON Margaux, BAUDUIN Louanne, BIDAULT Denis, IACOVELLI Agathe, MACHADO BORGES Anabela, RUSSO David, GROSSAT Thierry, AGUETTAZ Florian.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : RAVOUX Claude à Patrick CHARRONDIERE, MICHAUD Florence à PERINET Alice, NICOT Rodolphe à DEBONO Coraline.

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Coraline DEBONO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2026 29 04 SC DG 060 ADOPTION D'UN REGLEMENT DES DEROGATIONS SCOLAIRES

Le rapporteur explique à l'assemblée que, dans le cadre des inscriptions scolaires, la commune applique déjà une procédure en matière de dérogations scolaires qu'il convient désormais, après l'avoir formalisée, de la faire adopter par le conseil municipal.

Le projet de règlement de dérogations scolaires a pour but de garantir l'égalité de traitement des familles et d'avoir un référentiel objectif en cas de question et/ou de contestation.

Ce projet de règlement intérieur des dérogations scolaires est donc présenté et joint à la présente délibération.

Dans ce cadre, le règlement rappelle la procédure applicable aux dérogations scolaires. Celles-ci ont un caractère exceptionnel. Le respect de la carte scolaire demeure le principe fondamental d'affectation des élèves.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 212-7 du Code de l'Éducation,

Considérant la nécessité de fixer un cadre pour l'examen des demandes de dérogation à la carte scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement des dérogations scolaires tel qu'annexé

En mairie, le 29 avril 2026

Acte publié le 5 mai 2026

Le Secrétaire de Séance,
Coraline DEBONO



Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathanaël DUFFIT MENARD

